



Compte de résultat

SELARL FHB

		France	Exportation	Du 01/01/2022 Au 31/12/2022 12 mois	Du 01/01/2021 Au 31/12/2021 12 mois
Produits d'exploitation (1)	Ventes de marchandises				
	Production vendue : - Biens	115 651		115 651	29 429
	- Services	14 728 611	467 394	15 196 005	15 350 368
	Chiffre d'affaires net	14 844 262	467 394	15 311 656	15 379 798
	Production stockée			-64 382	-373 791
	Production immobilisée				
	Produits nets partiels sur opérations à long terme				
	Subventions d'exploitation			1 415 988	592 280
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges			12 983	83 471
	Autres produits				
	Total			16 676 246	15 681 758
Charges d'exploitation (2)	Marchandises Achats				
	Variation de stocks				
	Matières premières et autres approvisionnements Achats				
	Variation de stocks				
	Autres achats et charges externes (3)			3 938 990	3 551 701
	Impôts, taxes et versements assimilés			297 520	260 085
	Salaires et traitements			5 492 898	4 824 993
	Charges sociales			2 833 930	2 679 585
	Dotations sur Immobilisations amortissements			227 721	224 282
	d'exploitation sur actif circulant provisions				
	Autres charges			982 965	917 747
	Total			454 126	216 255
	Total			14 228 153	12 674 650
	Résultat d'exploitation	A		2 448 092	3 007 108
Opér. courantes	Bénéfice attribué ou perte transférée		B		
	Perte supportée ou bénéfice transféré		C		
Produits financiers	Produits financiers de participations (4)			80 922	
	Produits financiers d'autres valeurs mobilières de placement et créances d'actif immobilisé (4)				
	Autres intérêts et produits assimilés (4)			122	50
	Reprises sur provisions, transferts de charges				
	Différences positives de change				
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
	Total			81 044	50
Charges financières	Dotations financières aux amortissements et provisions				
	Intérêts et charges assimilées (5)			18 112	12 822
	Différences négatives de change				
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
	Total			18 112	12 822
	Résultat financier	D		62 932	-12 772
	RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT (± A ± B - C ± D)	E		2 511 025	2 994 335



Compte de résultat

SELARL FHB

		Du 01/01/2022 Au 31/12/2022 12 mois	Du 01/01/2021 Au 31/12/2021 12 mois
Produits exceptionnels	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	16 545	1 950
	Produits exceptionnels sur opérations en capital	22 623	1 224
	Reprises sur provisions et transferts de charge		
	Total	39 168	3 174
Charges exceptionnelles	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	202	176
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital	2 479	3 722
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	12 458	
	Total	15 140	3 898
Résultat exceptionnel		F	
		24 028	-724
Participation des salariés aux résultats		G	
Impôt sur les bénéfices		H	
		220 778	243 383
		564 701	772 247
BENÉFICE OU PERTE (± E ± F - G - H)		1 749 574	1 977 980
Renvois			
(1) Dont	produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs incidence après impôt des corrections d'erreurs	10 431	83 460
(2) Dont	charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs incidence après impôt des corrections d'erreurs	3 804	306
(3) Y compris	- redevances de crédit-bail mobilier - redevances de crédit-bail immobilier		
(4) Dont	produits concernant les entités liées	80 923	
(5) Dont	intérêts concernant les entités liées		



Bilan actif

Certifié conforme.

SELARL FHB

Hélène Bourbouloux

Actif			Au 31/12/2022		Au 31/12/2021	
			Montant brut	Amort. ou Prov.		Montant net
Capital souscrit non appelé						
Actif immobilisé	Immobilisations incorporelles	Frais d'établissement	24 900	16 667	8 232	16 532
		Frais de développement				
		Concessions, brevets et droits similaires	90 009	88 813	1 196	3 011
		Fonds commercial (1)				
		Autres immobilisations incorporelles				
		Immobilisations incorporelles en cours				
		Avances et acomptes				
	TOTAL		114 909	105 481	9 428	19 543
	Immobilisations corporelles	Terrains	898 643	225 064	673 579	632 662
		Constructions				
		Inst. techniques, mat. out. industriels				
		Autres immobilisations corporelles	1 227 192	700 778	526 414	407 014
		Immobilisations en cours	8 000		8 000	32 884
		Avances et acomptes				12 420
		TOTAL		2 133 835	925 842	1 207 993
	Immobilisations financières ⁽²⁾	Participations évaluées par équivalence				
		Autres participations	45 000		45 000	45 000
		Créances rattachées à des participations				
		Titres immob. de l'activité de portefeuille				
		Autres titres immobilisés				
		Prêts				
		Autres immobilisations financières	293 916		293 916	271 737
		TOTAL		338 916		338 916
Total de l'actif immobilisé			2 587 662	1 031 324	1 556 338	1 421 262
Actif circulant	Stocks	Matières premières, approvisionnements				
		En cours de production de biens				
		En cours de production de services	3 425 715	603 629	2 822 086	2 772 753
		Produits intermédiaires et finis				
		Marchandises				
	TOTAL		3 425 715	603 629	2 822 086	2 772 753
	Créances ⁽³⁾	Avances et acomptes versés sur commandes	5 820		5 820	103 422
		Clients et comptes rattachés	3 287 917	1 004 137	2 283 780	2 198 510
		Autres créances	305 348		305 348	135 174
		Capital souscrit et appelé, non versé	290 666		290 666	290 666
TOTAL		3 883 933	1 004 137	2 879 795	2 624 352	
Divers	Valeurs mobilières de placement					
	(dont actions propres : Instruments de trésorerie Disponibilités	1 704 891		1 704 891	2 768 193	
TOTAL		1 704 891		1 704 891	2 768 193	
Charges constatées d'avance			423 730		423 730	359 769
Total de l'actif circulant			9 444 090	1 607 767	7 836 323	8 628 491
Frais d'émission d'emprunts à étaler						
Primes de remboursement des emprunts						
Écarts de conversion actif						
TOTAL DE L'ACTIF			12 031 753	2 639 091	9 392 661	10 049 754
Renvois : (1) Dont droit au bail						
(2) Dont part à moins d'un an (brut) des immobilisations financières						
(3) Dont créances à plus d'un an (brut)						
Clause de réserve de propriété						
Immobilisations		Stocks		Créances clients		



Bilan passif

SELARL FHB

Passif		Au 31/12/2022	Au 31/12/2021
Capitaux propres	Capital (dont versé : 1 918 509)	2 209 176	2 209 176
	Primes d'émission, de fusion, d'apport	55 713	55 713
	Ecart de réévaluation		
	Ecart d'équivalence		
	Réserves		
	Réserve légale	220 916	187 116
	Réserves statutaires		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves		
	Report à nouveau		
Aut. fonds propres	Résultats antérieurs en instance d'affectation		
	Résultat de la période (bénéfice ou perte)	1 749 574	1 977 980
	Situation nette avant répartition	4 235 380	4 429 985
	Subvention d'investissement		
	Provisions réglementées		
Total		4 235 380	4 429 985
Provisions	Titres participatifs		
	Avances conditionnées		
Total			
Dettes	Provisions pour risques	70 963	70 963
	Provisions pour charges		
Total		70 963	70 963
Dettes	Emprunts et dettes assimilées		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	699 304	979 685
	Emprunts et dettes financières divers (3)	574 945	440 346
	Total	1 274 249	1 420 031
	Avances et acomptes reçus sur commandes (1)		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	666 233	756 462
	Dettes fiscales et sociales	2 870 512	3 345 589
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	Autres dettes	261 129	10 584
	Instruments de trésorerie		
Total		3 797 875	4 112 636
Produits constatés d'avance		14 192	16 136
Total des dettes et des produits constatés d'avance		5 086 317	5 548 804
Écart de conversion passif			
TOTAL DU PASSIF		9 392 661	10 049 754
Réglementations	Crédit-bail immobilier		
	Crédit-bail mobilier		
	Effets portés à l'escompte et non échus		
	Dettes et produits constatés d'avance, sauf (1), à plus d'un an	498 087	614 892
	à moins d'un an	4 588 229	4 933 911
Renvois : (2) dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques			
(3) dont emprunts participatifs			

FHB
SELARL au capital social de 2.209.176 €
176 avenue Charles de Gaulle - 92200 Neuilly-sur-Seine
RCS Nanterre 491 975 041



**EXTRAIT DES RÉOLUTIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
DU 29 JUIN 2023**

RÉSOLUTIONS À CARACTÈRE ORDINAIRE

PREMIÈRE RÉOLUTION

La collectivité des Associés, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la gérance et du rapport du commissaire aux comptes relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2022, approuve les comptes de cet exercice, tels qu'ils ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un bénéfice de 1.749.574 €.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé comportent les dépenses non admises dans les charges déductibles au regard des articles 39-4 et 39-5 du code général des impôts suivantes :

- Amortissements non déductibles pour les véhicules de tourisme, à hauteur de 8.311 € ;
- Loyers non déductibles sur crédit-bail, à hauteur de 41.735 €.

En conséquence, elle donne à Mesdames Hélène Bourbouloux, Cécile Dür, Nathalie Leboucher, Charlotte Fort et Alicia Alves et à Messieurs Jean-François Blanc, Gaël Couturier, Benjamin Tamboise, Sylvain Hustaix, Éric Samson et Théophile Fornacciari, ès-qualités de Gérants, quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

DEUXIÈME RÉOLUTION

Après lecture du rapport de gestion de la gérance, la collectivité des Associés décide d'affecter le bénéfice de l'exercice en intégralité, soit la somme de 1.749.574 €, à titre de dividendes à répartir.

Conformément à l'article 243 bis du code général des impôts, nous vous rappelons que les Associés avaient au cours des trois exercices précédents mis en distribution à titre de dividendes les montants suivants :

- au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 : 1.567.075 €,
- au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 : 1.354.524 €,
- au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 : 1.944.179 €.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Certifié conforme

Hélène Bourbouloux



RÉSOLUTIONS À CARACTÈRE EXTRAORDINAIRE

CINQUIÈME RÉOLUTION

La collectivité des Associés, après avoir entendu lecture du rapport de la gérance, décide de modifier la dénomination sociale de la Société, laquelle sera dénommée FHBX à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

SIXIÈME RÉOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, la collectivité des Associés décide de modifier l'article 3 « Dénomination » des statuts de la Société, lequel sera désormais rédigé comme suit :

« La dénomination sociale est : FHBX

Tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers doivent indiquer la dénomination sociale précédée ou suivie immédiatement de la mention « Société d'exercice libéral à responsabilité limitée » ou des initiales « SELARL » et de l'énonciation de son capital social et de son siège. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Certifié conforme

Hélène Bourbonloup

FHB

Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée

au capital de 2 209 176 euros

176, avenue Charles de Gaulle

92200 NEUILLY-SUR-SEINE

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2022

CAILLIAU DEDOUT ET ASSOCIES

19, rue Clément Marot

75008 PARIS

Commissaire aux Comptes

Membre de la Compagnie Régionale de Paris

FHB

Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée

au capital de 2 209 176 euros

176, avenue Charles de Gaulle

92200 NEUILLY-SUR-SEINE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022

A l'assemblée générale de la société FHB,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société FHB relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « *Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels* » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes, notamment pour ce qui concerne la note « Stocks » de l'Annexe relative aux en-cours de production de services qui expose les règles et méthodes comptables relatives à la comptabilisation et à la dépréciation de ces derniers.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et méthodes comptables suivies par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus et des informations fournies dans ces notes de l'Annexe aux comptes annuels et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion de la Gérance et dans les autres documents adressés aux Associés sur la situation financière et les comptes annuels.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par la Gérance.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris, le 14 juin 2023,

Le Commissaire aux comptes
CAILLIAU DEDOUT ET ASSOCIES

DocuSigned by:
Sandrine LE MAO
9493753BE8414B3...

Sandrine LE MAO